

PROCES VERBAL 7/2024

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2024

Le Neuf Septembre Deux Mille Vingt-Quatre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Agnos s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, André BERNOS, affichée et transmise le 03 Septembre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : André BERNOS - Sylvie CALMEJANE - André ETCHEGOIN - Annie ETCHEGOYHEN - Régine HANDY - Anne-Marie LABARRÈRE - Patrick LENDRES - Maurice MARTINEZ - Romain PIERRINE - Betty ZAGO.

Absents mais ayant donné pouvoir : Anne-Marie BARRÈRE (procuration à André BERNOS) - Latéfa ABANINI (procuration à Sylvie CALMEJANE) - Pierre CANDALOT-DIT-SECALOT (procuration à Romain PIERRINE) - Bernard HALTY (procuration à Anne-Marie LABARRÈRE) - Martine SEMPIETRO (procuration à Annie ETCHEGOYHEN).

Secrétaire de séance : Sylvie CALMEJANE.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

***DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT POUR LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR L'ANCIENNE CARRIÈRE DÉFORESTATION.**

***CONTROLE POTEAUX INCENDIE.**

***VENTE ÉPAREUSE.**

***PASSAGE EPAREUSE.**

***LANCEMENT CONCERTATION ZAE nR.**

***RÉPARATION ÉGLISE.**

***TARIF DE LOCATION ET DE LIVRAISON DU MATÉRIEL COMMUNAL.**

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 08 Juillet 2024.

André BERNOS souhaite un prompt rétablissement à Bernard HALTY et lance au nom du Conseil Municipal unanime un énorme soutien à la Vallée d'Aspe si durement éprouvée.

DÉLIBÉRATION N° 2024-32 : DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT POUR LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR L'ANCIENNE CARRIÈRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de centrale photovoltaïque sur l'ancienne carrière.

Afin de permettre l'avancement de ce projet, il est nécessaire que la société ENOVA PV9 dépose une demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles concernées, cadastrées Section OA n°361, 360, 359, 358, 357, 356, 355, 354, 353, 352, 351, 350, 349, 348, 347, 346, 344, 343, 338.

L'Assemblée, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, décide à 14 voix pour et voix contre :

- **APPROUVE** le projet de défrichement,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner pouvoir à la société ENOVA PV9 pour déposer une demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles concernées, cadastrées Section OA n°361, 360, 359, 358, 357, 356, 355, 354, 353, 352, 351, 350, 349, 348, 347, 346, 344, 343, 338,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire en vue de la construction du projet photovoltaïque.

Vote de la délibération → 14 pour – 1 contre

DÉLIBÉRATION N° 2024-33 : CONTROLE POTEAUX INCENDIE.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEA Porte d'Aspe effectue le contrôle des poteaux incendie sur la commune d'AGNOS annuellement

Le règlement départemental du SDIS 64, mis à jour en décembre 2021 stipule désormais :

"Une vérification de l'ensemble des points d'eau connus et validés par le SDIS 64 doit être réalisée périodiquement (tous les ans) par les centres d'incendie et de secours sur leur secteur opérationnel de 1er appel : ce sont les reconnaissances opérationnelles périodiques.

Parallèlement une vérification technique destinée à évaluer les capacités des PEI est réalisée tous les deux ans maximum, à la charge des mairies ou EPCI à fiscalité propre : ce sont les contrôles techniques périodiques."

L'Assemblée, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le SIEA de la Porte d'Aspe effectue le contrôle des poteaux incendie tous les 2 ans.

Vote de la délibération → 15 pour

DÉLIBÉRATION N° 2024-34 : VENTE ÉPAREUSE.

Le Maire expose au Conseil Municipal que, faute d'intervenant, l'épareuse appartement à la commune n'a plus d'utilité.

Monsieur Marc SPYCHIGER s'est manifesté car il souhaiterait acquérir l'épareuse.

L'Assemblée, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre l'épareuse à M au prix de 300 euros.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et financiers

Vote de la délibération → 15 Pour

DÉLIBÉRATION N° 2024-35 : PASSAGE EPAREUSE.

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'intervenant pour l'épareuse ne peut poursuivre son activité sur la commune.

Il convient donc de faire intervenir une entreprise. Des devis ont été effectués auprès des entreprises BOUDIBET (BARBASTE Stéphane) : 55 à 58€ /heure, BELLEGARDE : 70€ /heure, FORCADE : 4 200€TTC/an.

L'Assemblée, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'entreprise retenue est l'entreprise BOUDIBET (BARBASTE Stéphane).

Vote de la délibération → 15 Pour

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et financiers

Le Maire expose au Conseil Municipal que les cloches de l'église nécessitent une réfection.

Des devis ont été effectués par les sociétés HEURELEC et LAUMAILLE s'élevant respectivement à 1 714,68€ TTC et 2 366,86€ TTC.

L'Assemblée, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter le devis de la société HEURELEC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et financiers.

Vote de la délibération → 15 Pour

DÉLIBÉRATION N° 2024-36 : LANCEMENT CONCERTATION ZAEnR.

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (dite loi APER) permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Pour rappel, cette loi prévoit un certain nombre de mesures pour rattraper le retard français au regard des objectifs européens en matière de production d'énergie renouvelable. L'ambition est d'atteindre sur le territoire national 33 % de part d'Energies Renouvelables (EnR) dans la consommation finale brute d'énergie en 2030.

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard 31 mars 2024 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques. Il existe aujourd'hui un nouveau délai pour transmettre ces ZAER pour le mois d'octobre 2024. C'est à cette occasion que la Commune souhaite se lancer dans la démarche.

Cette concertation doit permettre de délimiter ces ZAEnR collectivement entre élus, citoyens et acteurs professionnels afin qu'elles soient comprises et acceptées par le plus grand nombre.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

- mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 10 septembre 2024 au 10 octobre 2024,

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie,

Vote de la délibération → 15 Pour

DÉLIBÉRATION N° 2024-37 : REPARATION EGLISE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les cloches de l'église nécessitent une réfection. Des devis ont été effectués par les sociétés HEURELEC et LAUMAILLE s'élevant respectivement à 1 714,68€ TTC et 2 366,86€ TTC.

L'Assemblée, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accepter le devis de la société HEURELEC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et financiers

Vote de la délibération → 15 Pour

DÉLIBÉRATION N° 2024-38 : TARIF DE LOCATION ET DE LIVRAISON DU MATÉRIEL COMMUNAL.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs de location et d'utilisation du matériel communal

L'Assemblée, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs comme suit :

- Gratuit pour les associations et les communes voisines
- Pour les habitants d'AGNOS : 10€ la location + 10€ la livraison

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et financiers

Vote de la délibération → 15 Pour

Questions diverses - Informations Communales :

Goudronnages routes EUROVIA devis demandé pour le prochain Conseil Municipal

*Rue du Château (subvention)

HAURON → Chemin de la Colline (en enrobés) puis de ce croisement à la propriété MENDOZA Pierre en bicouche

*Route de GURMENÇON à partir du Cimetière à la limite GURMENÇON/AGNOS en bicouche

En attente :

*Rue des Pyrénées et Rue de l'Égalité à faire après les enfouissements des lignes en enrobés.

*LADARRÉ.

* L'Impasse de Lou Paris → RESTOYBURU et MINVIELLE → BODET a été goudronnée. Un passage.

*Impasse de la Colline sans les cours et entrées.

*Impasse du Camp de César.
*L'entrée du Chemin Mirande desservant la propriété MONGRAND.
Devis à effectuer en fonction des prix de l'appel d'offre de la CCHB.

* *
*

Conseil : pour le lotissement privé « Le Clos de la Gloriette » de M. TURON BARRÈRE couche d'usure qui s'appelle MBCF à faire avant la prise en compte communale de la voirie.
L'Impasse de Lou Paris → RESTOYBURU et MINVIELLE → BODET a été goudronnée. Un passage.

Rue du Binet :

La délibération sur le projet des travaux de la Rue du Binet est reportée au prochain Conseil Municipal.

Emprunt voirie :

La délibération sur le projet d'un emprunt pour la voirie est reportée au prochain Conseil Municipal.
Les taux ont baissé...

Les banques : -Crédit Agricole -Crédit Mutuel -Caisse d'Epargne ont été sollicitées.

Voirie :

*Suite aux intempéries du mois de Juin des bourrelets ont été effectués par l'entreprise EUROVIA qui détient le marché voirie.

*Côte Boy a été refaite avec trois radiers. Ajouter des blocs.

*Souci avec la grosse cascade qui arrive de GURMENÇON.

*Voir la buse chez PEDELACQ. Vu avec le Département. C'est au particulier de prendre en charge les entrées de buse.

*la patte d'oie est à renforcer par un coffrage. L'entreprise TURON est chargée d'effectuer la réparation.

Cheminée de la propriété DANESI :

La cheminée sera réparée par l'entrepreneur David IGUAZEL pour la fin Octobre.

Travaux école :

On attend toujours l'Entreprise LOUHAU (SUD CHARPENTE) pour les travaux de charpente à l'école. Les devis pour les appartements de fonction de l'école (huisseries). Reporté au prochain Conseil Municipal.

Station de lavage :

Acceptation pour la station de lavage vélo à la salle polyvalente.

Estivade :

N'a toujours pas enlevé les papiers toilettes après le passage des évangélistes

Chemin de la campagne :

En attente et réponse pour la classification du chemin en fonction du remembrement.

City Stade :

On attend que le PLU soit modifié.

Croisement Rue Gloriette/Chemin Baccarau :

Des voitures sont garées devant la maison BISQUER-ANGE. Elles gênent la visibilité dans les deux sens. A voir le locataire de M. BARLET.

Fin de séance du Conseil Municipal à 22h30.

Prochain Conseil Municipal le 21 Octobre 2024 à 20h30 (dernier Conseil Municipal d'été).

La Secrétaire de Séance : Sylvie CALMEJANE	LE MAIRE : André BERNOS
---	--